

FICHE TECHNIQUE - MJPM

Les décrets n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 (J.O du 31.12.08) et l'arrêté du 2 janvier 2009 (J.O du 15.01.09) ont créé le statut de mandataire à la protection des majeurs et en ont codifié la formation et la certification.

Le certificat national de compétence est délivré par l'IMF, établissement de formation agréé, au nom de l'Etat. Pour exercer en tant que mandataire à la protection des majeurs, les professionnels doivent être titulaires du CNC et figurer sur la liste d'agrément.

La liste des candidats ayant validé la formation et obtenu ce certificat est transmise dans le délai maximum d'un mois au représentant de l'Etat dans la région.

Métier

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs renouvelle l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Elle vise notamment à rendre effectifs les principes fondateurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de protection juridique).

Dorénavant, l'activité tutélaire est régie par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est pour répondre aux objectifs de la loi qu'a été créé le nouveau statut de mandataire à la protection des majeurs.

Ainsi, les intéressés doivent avoir suivi avec succès une formation complémentaire spécifique, prévue à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles, attestant des compétences nécessaires à l'exercice de la mesure judiciaire à la protection des majeurs dans le cadre de la fonction de mandataire judiciaire.

Ces professionnels ont pour fonction d'exercer la mesure judiciaire à la protection des majeurs, laquelle s'est substituée à la tutelle d'Etat aux majeurs protégés.

A titre transitoire, les personnes qui exerçaient avant le 1^{er} janvier 2009 la mesure d'aide à la gestion du budget familial (MAGBF) ou la tutelle d'Etat aux majeurs protégés (TMP) ont un délai de deux ans pour suivre cette formation. (Échéance au

31 décembre 2010).

En outre, celles qui ne remplissent pas les conditions de diplôme en sont dispensées sous réserve de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la fonction.

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

La loi n°308-2007 du 5 mars 2007 concerne l'ensemble des intervenants tutélaires (service des tutelles, gérants de tutelles privés, préposés des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux d'une part, et délégués aux prestations familiales d'autre part).

Elle prévoit d'appliquer à tous les intervenants tutélaires les principes qui président à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale et les modalités de leur mise en œuvre, sous réserve d'adaptation aux contraintes d'exercice propre à chaque intervenant.

Conditions d'accès à la formation

Pour les personnes en exercice avant le 1^{er} janvier 2009 :

Seuls les professionnels qui ont validé la **formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP)**, prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988, bénéficient d'une dispense de tous les modules précités, à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne », soit une **formation complémentaire de 48 heures**.

Les autres candidats qui souhaitent suivre cette formation doivent répondre aux conditions suivantes :

- soit être titulaire d'un **diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III** du Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants..) ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation équivalent ; être âgé au **minimum de 25 ans** et justifier d'une **expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans** dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.
- soit, le cas échéant, justifier d'une **ancienneté** d'au moins trois ans dans un

Direction Générale

16, Rue Ferdinand Rey BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
Email : imf.direction@imf.asso.fr

Site de Formation Marseille

13, Rue Chape BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33(0)4.91.36.51.30
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
Email : unite.chape@imf.asso.fr

Site de Formation Avignon

641, chemin de la Verdière
BP 10045 84142 Montfavet Cedex
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de Formation Arles

Village Entreprises, Z.I. Nord
1, rue Copernic - 13200 Arles
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
Email : unite.arles@imf.asso.fr

Information Conseil Orientation

15, Rue Ferdinand Rey BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
Email : imfinfos@imf.asso.fr
http://www.imf.asso.fr

FICHE TECHNIQUE - MJPM

emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

- soit exercer en qualité de **préposé d'un établissement**, avoir au minimum 21 ans et faire la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins, dans un des domaines nécessaires à l'exercice de la fonction.

protégée,

- Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel),
- Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

Voies d'accès à la formation

Coût administratif :

- **50 €** (frais de dossier).

Coût pédagogique (dont entretien de positionnement et élaboration d'un Parcours personnalisé, heures de formation et réalisation des certifications) :

- *pour la formation complète (300 heures) : 3600 €*
- *pour un parcours individualisé, prix à étudier selon le nombre de module.*
- *pour le module de formation complémentaire TMP /MJPM (48 heures) : 576 €*

Eléments généraux de la formation

La formation vise à déployer, chez les mandataires, des capacités et des compétences spécifiques à la protection des majeurs, à partir de leur formation initiale et de leur expérience professionnelle, mais aussi à acquérir et développer des connaissances ; ainsi à l'issue de la formation, le candidat sera en mesure de :

- Connaître les fondamentaux du droit et des spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés,
- Connaître les bases de la réglementation relative au champ médico-social,
- Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits,
- Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits,
- Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne

Contenu de la formation

Elle est organisée en quatre domaines de formation :

DF 1 : JURIDIQUE

Le DF1 est divisé en deux modules :

- Module 1.1 : droits et procédures
- Module 1.2 : le champ médico-social

DF 2 : GESTION

Le DF 2 est divisé en deux modules :

- Module 2.1 : la gestion administrative et budgétaire
- Module 2.2 : la gestion fiscale et patrimoniale

DF 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

Le DF 3 comprend deux modules :

- Module 3.1 : connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance
- Module 3.2 : relation, intervention et aide à la personne

DF 4 : LE MANDATAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le DF 4 est constitué de trois modules :

- Module 4.1 : les contours de l'intervention et ses limites
- Module 4.2 : les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire
- Module 4.3 : déontologie et analyse des pratiques

Ce DF est obligatoire, sauf pour les titulaires du CNC de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention «MAJ», ou du CNC de délégué aux prestations familiales (DPF), qui bénéficient d'une dispense des modules 4.2 et 4.3, soit 48 heures.

LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de dix semaines consécutives ; il est réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour

Direction Générale

16, Rue Ferdinand Rey BP 50054
 13244 Marseille Cedex 1
 Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
 Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
 Email : imf.direction@imf.asso.fr

Site de Formation Marseille

13, Rue Chape BP 50054
 13244 Marseille Cedex 1
 Tél : 33(0)4.91.36.51.30
 Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
 Email : unite.chape@imf.asso.fr

Site de Formation Avignon

641, chemin de la Verdière
 BP 10045 84142 Montfavet Cedex
 Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
 Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
 Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de Formation Arles

Village Entreprises, Z.I. Nord
 1, rue Copernic - 13200 Arles
 Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
 Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
 Email : unite.arles@imf.asso.fr

Information Conseil Orientation

15, Rue Ferdinand Rey BP 50054
 13244 Marseille Cedex 1
 Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
 Email : imfinfo@imf.asso.fr
 http://www.imf.asso.fr

FICHE TECHNIQUE - MJPM

l'exercice des mesures correspondant à la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Chaque stage pratique est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'IMF, et la personne juridiquement responsable du site de stage ; il fait l'objet d'une convention de stage entre l'IMF, le stagiaire et le site qualifiant. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

Durée

La formation est d'une durée de 300 heures d'enseignement théorique, dont 66 heures obligatoires et de 350 heures de stage pratique sur 10 semaines consécutives.

Allègements

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tuteurale sont dispensées du stage pratique.

Modalités d'inscription

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009, l'IMF organise la sélection des candidats à partir de l'étude des dossiers de demande de formation.

Le dossier du candidat comporte :

- un CV détaillé de son parcours de formation et de son expérience professionnelle,
- une fiche de poste précisant les activités exercées,
- les photocopies de ses diplômes ou autres justificatifs.

Ce dossier est examiné par la Commission de Parcours Individualisé, instance pédagogique de l'IMF qui statue sur les dispenses et allègements accordés au vu des justificatifs fournis, et le cas échéant, de l'avis de l'employeur.

Sites de formation

Avignon

IMF - 641, chemin de la Verdière
84142 Montfavet Cedex

Marseille

IMF 13, rue Chape
13004 Marseille

Arles

IMF - 1 rue Nicolas Copernic
ZI Nord, Village Entreprises
13200 Arles

Calendriers

Consultez notre site internet : <http://www.imf.asso.fr>

Contacts

I.C.O.

15, rue Ferdinand Rey - 13006 Marseille
04.91.24.61.12
imfinfos@imf.asso.fr

IMF - Unité de formation d'Avignon

Marie-Solange ALFRED
04.32.40.41.86

IMF - Unité de formation d'Arles

Christine DESIGAUD
04.90.52.02.38

IMF - Service Pôle Projets et Développement

Sylvie LACROIX
04.91.24.61.15

Responsable de la Formation :

Christine LORENZI-COLL
06.20.21.84.20

Informations plus

Consultez notre site internet : <http://www.imf.asso.fr>

Direction Générale

16, Rue Ferdinand Rey BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
Email : imf.direction@imf.asso.fr

Site de Formation Marseille

13, Rue Chape BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33(0)4.91.36.51.30
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
Email : unite.chape@imf.asso.fr

Site de Formation Avignon

641, chemin de la Verdière
BP 10045 84142 Montfavet Cedex
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de Formation Arles

Village Entreprises, Z.I. Nord
1, rue Copernic - 13200 Arles
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
Email : unite.arles@imf.asso.fr

Information Conseil Orientation

15, Rue Ferdinand Rey BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
Email : imfinfos@imf.asso.fr
<http://www.imf.asso.fr>